

CONVENTION DE PARTICIPATION MODIFICATION DU PLUi DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VENTADOUR-EGLETONS-MONEDIERES

Entre :

La Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières, sise 1 avenue de l'Épinette
– 19550 LAPLEAU

Représentée par son 1^{er} Vice-Président, Monsieur Jean-Louis BACHELLERIE

D'une part,

Et :

La Commune d'Egletons, sise 20 place des Anciens Combattants – 19300 EGLETONS

Représentée par son Maire, Monsieur Charles FERRÉ

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir la participation financière de la commune d'Egletons aux frais de la modification du PLUi, prescrite par délibération du Conseil Communautaire du 3 février 2025 et par arrêté du Président du 22 mai 2025.

Article 2 : Contexte

À la demande de la Commune d'Egletons, le Conseil Communautaire, par délibération du 3 février 2025, a prescrit une modification de droit commun n°4 du PLUi pour permettre le reclassement d'une zone Ux3 en zone Ud sur son territoire, à l'emplacement de l'ancienne minoterie Estager.

Par arrêté du Président en date du 22 mai 2025, cette procédure a été requalifiée en modification simplifiée n°2 du PLUI.

Les frais engagés pour la modification, incluant les honoraires du bureau d'études et les frais d'insertion dans la presse, sont estimés à 4 600 € HT. Le montant définitif sera connu après réception de la facture concernant la publicité dans un journal d'annonces légales de l'approbation de la modification.

Article 3 : Montant de la participation

La Commune d'Egletons s'engage à verser à la Communauté de Communes une participation financière correspondant à 50% des frais réels engagés, estimés à ce jour à 2 300 € (deux mille trois cents euros). Le montant définitif sera calculé après réception de la dernière facture et notifié à la Commune.

Article 4 : Modalités de paiement

Le versement sera effectué par mandat administratif dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette émis par la Communauté de Communes, sur présentation des justificatifs (factures et mandats de paiement).

Article 5 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Limoges.

Fait à Lapleau, le

Pour la Communauté de Communes
de Ventadour-Egletons-Monédières

Le 1^{er} Vice-Président,

Jean-Louis BACHELLERIE

Pour la Commune d'Egletons

Le Maire,

Charles FERRÉ